

Ouvert le : 10/08/2017

Catégorie : SAS

Raison sociale : SGDE - USINE DE LA COMTE

Adresse : PK30 - RN2 - 97311 ROURA

Coordonnées du siège social

SOCIETE GUYANAISE DES EAUX  
2738 ROUTE DE MONTABO BP 5027 - 97300 CAYENNE

Du 10/08/2017

Objet : L'usine de la Comté est une usine de traitement d'eau potable, dont le point de captage se situe au niveau du cours d'eau de la rivière Comté. Elle alimente en eau potable toute la population de la CCCL.

Des réactifs sont ajoutés à l'eau brute, après pompage :

- la chaux pour relever le pH et permettre une meilleure floculation du sulfate d'alumine
- du sulfate d'alumine qui permet d'agir sur la turbidité de l'eau.

En fin de traitement, de l'hypochlorite de calcium est injecté dans les eaux avant distribution, pour désinfecter l'eau et assurer le maintien de sa qualité dans le réseau de distribution.

Ces produits sont stockés et préparés dans deux bâtiments :

- un pour la chaux stockée en sac et en big bag et l'hypochlorite de calcium stocké en bidon,
- l'autre pour le sulfate d'aluminium stocké en sac et en big bag.

Ces stockages permettent une autonomie de plusieurs mois.

Descriptif technique de l'opération				
Code et libellé	Arrêté type	Km	Type	Quantité
4440-2, Solides comburants catégorie 1,2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t			D	40 t

Liste des données techniques triées par domaine			
Exploitation - Prélèvement de l'eau pour l'exploitation			
Prélèvement d'eau pour l'exploitation	10/08/2017	-	
Exploitation - Rejet d'eaux résiduelles issues de l'exploitation			
Origine et nature des eaux résiduelles	10/08/2017	-	- Eaux de lavage du bac à chaux et des pompes rejetées dans la crique PANTAC - Eaux du bassin de décantation (des eaux « brutes ») rejetées dans la crique PANTAC - Eaux de lavage des filtres rejetées dans la crique PANTAC - Eaux sanitaires collectées dans une fosse septique avec épandage
Exutoire des eaux : milieu naturel ou réseau collectif dépourvu de station d'épuration	10/08/2017	-	
Elimination des déchets et résidus de l'exploitation			
Types de déchets et résidus et filières de valorisation ou élimination	10/08/2017	-	- Boues issues de la décantation rejetées dans la rivière - Palettes en bois et emballages de produits chimiques transportés par un prestataire vers la déchetterie
Dispositions en cas de sinistre			
Autres moyens de secours et de protection	10/08/2017	-	30 extincteurs à poudre répartis sur l'ensemble de l'installation

Evénements liés à l'opération (documents attachés en gras et documents générés en italique)
--

- Réception du dossier

Du 10/08/2017

[ø A-7-NIYVMV3SJ8-DICPE-pj-ENS-1-0.pdf du 05/10/2017](#)

[ø A-7-NIYVMV3SJ8-DICPE-doc-ADC-1-0.pdf du 05/10/2017](#)

[ø A-7-NIYVMV3SJ8-DICPE-doc-FRM-1-0.pdf du 05/10/2017](#)

[ø A-7-NIYVMV3SJ8-DICPE-pj-SIT-1-0.pdf du 05/10/2017](#)

[ø Contenu du mail envoyé au déclarant du 05/10/2017.](#)

Liste des individus
---------------------

- Directeur d'Exploitation Gildas PAUMIER

CAYENNE

- **site d'installation**

ROURA

Tel fixe : 0594255925

Fax : 0594305960



DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SGDE - USINE DE LA COMTE	
PK30 - RN2	
97311	ROURA

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : ..... NON

*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON

*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON

• une installation classée relevant du régime de déclaration : ..... NON

Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ..... NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) ..... NON

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ..... NON

*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

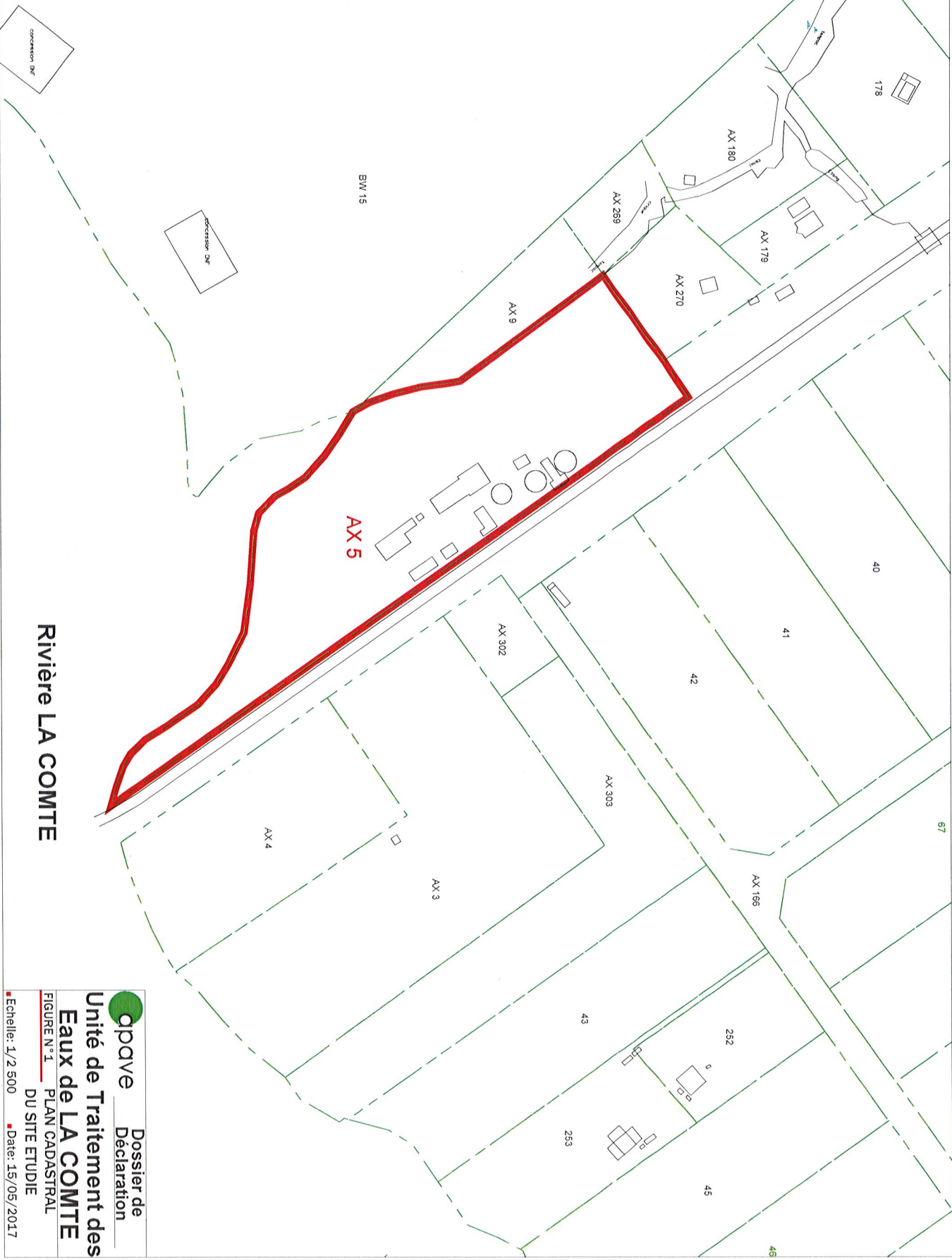
Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*





0m 50 100  
ECHELLE 1/2 500



Rivière LA COMTE



Dossier de  
Déclaration

Unité de Traitement des  
Eaux de LA COMTE

FIGURE N°1  
PLAN CADASTRAL  
DU SITE ETUDE  
Echelle: 1/2 500  
Date: 15/05/2017





**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15271\*02  
 Article R512-47 du code de l'environnement

### 1- DECLARANT

**Personne morale**       **Personne physique** :  Madame  Monsieur

Nom

SOCIETE GUYANAISE DES EAUX

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

SAS

Pour une personne morale

N° SIRET

31452898500026

Le cas échéant

Adresse

2738 ROUTE DE MONTABO

N° et voie ou lieu-dit

BP 5027

Complément d'adresse

97300

Code postal

CAYENNE

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33594255925

Portable

+33694207697

Fax

+33594305960

(facultatif)

Courriel

vanina.minfir@sgde.fr

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom

PAUMIER

Prénoms

Gildas

Qualité

Directeur d'Exploitation

### 2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

SGDE - USINE DE LA COMTE

**Adresse de l'installation** :  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

PK30 - RN2

Complément d'adresse

97311

Code postal

ROURA

Commune

Téléphone

+33594255925

Portable

+33694207697

Fax

+33594305960

(facultatif)

Courriel

**Description générale de l'installation** (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'usine de la Comté est une usine de traitement d'eau potable, dont le point de captage se situe au niveau du cours d'eau de la rivière Comté. Elle alimente en eau potable toute la population de la CCCL.

Des réactifs sont ajoutés à l'eau brute, après pompage :

- la chaux pour relever le pH et permettre une meilleure floculation du sulfate d'alumine
- du sulfate d'alumine qui permet d'agir sur la turbidité de l'eau.

En fin de traitement, de l'hypochlorite de calcium est injecté dans les eaux avant distribution, pour désinfecter l'eau et assurer le maintien de sa qualité dans le réseau de distribution.

Ces produits sont stockés et préparés dans deux bâtiments :

- un pour la chaux stockée en sac et en big bag et l'hypochlorite de calcium stocké en bidon,
- l'autre pour le sulfate d'aluminium stocké en sac et en big bag.

Ces stockages permettent une autonomie de plusieurs mois.

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :  Oui  Non  
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :  Oui  Non  
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :  Oui  Non  
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).



## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :  
 milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :  
 forage souterrain : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :  
     de plus de 10 mètres de profondeur  
 autres, préciser :

10800000

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

- Eaux de lavage du bac à chaux et des pompes rejetées dans la crique PANTAC
- Eaux du bassin de décantation (des eaux « brutes ») rejetées dans la crique PANTAC
- Eaux de lavage des filtres rejetées dans la crique PANTAC
- Eaux sanitaires collectées dans une fosse septique avec épandage

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration  
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

- Boues issues de la décantation rejetées dans la rivière

- Palettes en bois et emballages de produits chimiques transportés par un prestataire vers la déchetterie

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non



### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

30 extincteurs à poudre répartis sur l'ensemble de l'installation



## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

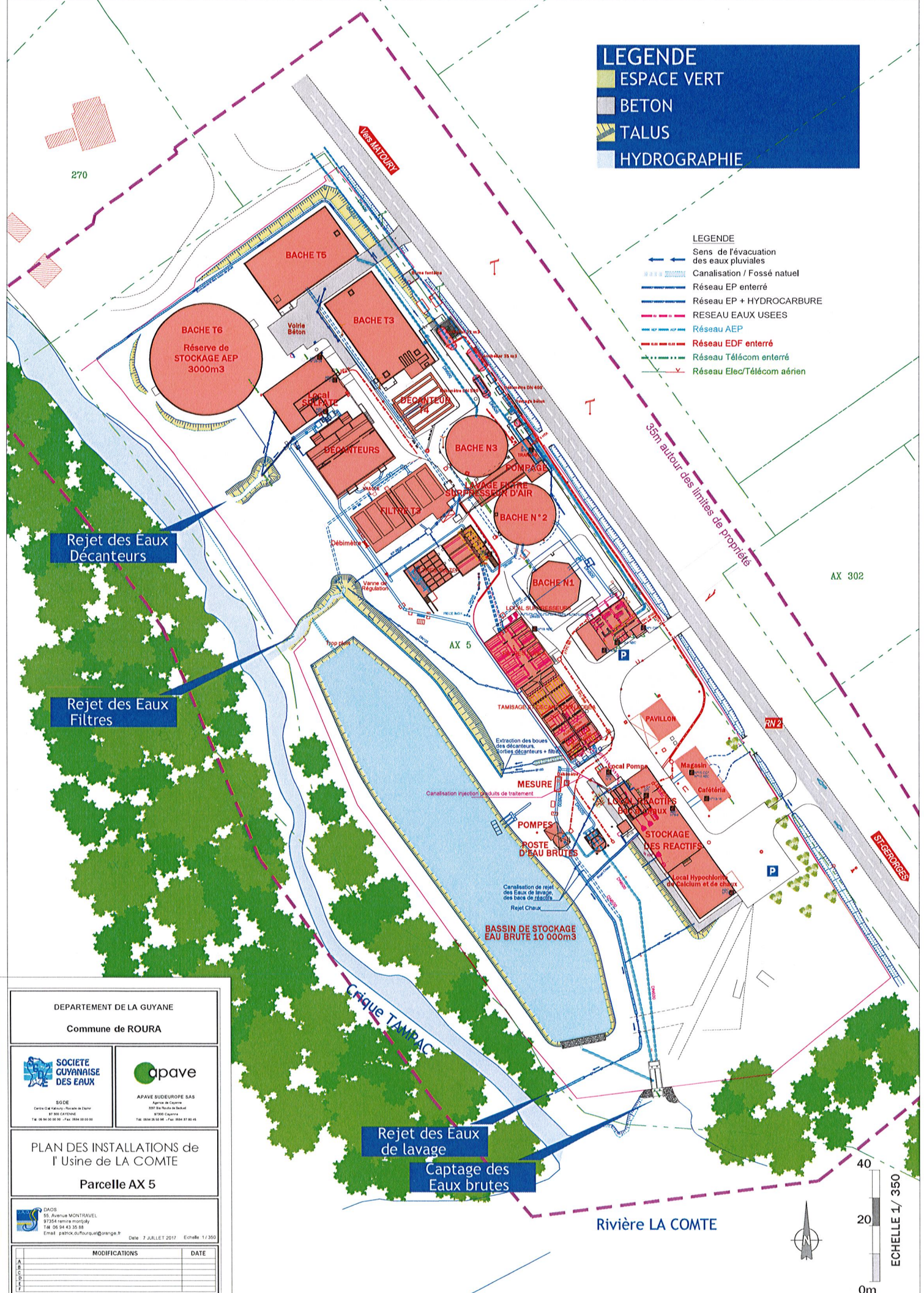


**LEGENDE**

- ESPACE VERT
- BETON
- TALUS
- HYDROGRAPHIE

**LEGENDE**

- Sens de l'évacuation des eaux pluviales
- Canalisation / Fossé naturel
- Réseau EP enterré
- Réseau EP + HYDROCARBURE
- RESEAU EAUX USEES
- Réseau AEP
- Réseau EDF enterré
- Réseau Télécom enterré
- Réseau Elec/Télécom aérien



DEPARTEMENT DE LA GUYANE  
Commune de ROURA

**SOCIETE GUYANAISE DES EAUX**

SGDE  
Centre Opérationnel - Rivière de l'Est  
87 000 Cayenne  
Tél. 06 94 30 00 00 - Fax 06 94 30 00 00

**apave**

APAVE SUD-EUROPE SAS  
Agence de Cayenne  
3307 Rue Pierre de Baskin  
97360 Cayenne  
Tél. 06 94 26 52 54 - Fax 06 94 27 80 45

PLAN DES INSTALLATIONS de  
l'Usine de LA COMTE  
Parcelle AX 5

**DAGIS**  
55, Avenue MONTROUVEL  
97354 Opération Montouzel  
Tél. 06 94 43 35 88  
Email: gpatock@tourcoque@orange.fr

Date: 7 JUILLET 2017 Echelle: 1/350

A	MODIFICATIONS	DATE

40  
20  
0m

ECHELLE 1/350

